

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
23 Nov 2013

Dossier complet le
23 Nov 2013

N° d'enregistrement
F05213P0064

1. Intitulé du projet

**Remise en service et augmentation de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique
fondée en titre de la forge d'Antoigné à Sainte-Jamme-sur-Sarthe**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JP E.E.)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

NASS Xavier, gérant

RCS / SIRET

410 943 948 000 43

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

**25° Installations destinées à la production
d'énergie hydroélectrique.**

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Puissance maximale brute potentielle de 474 kW (puissance électrique de 380 kW).
Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kW (sauf
modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance
dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement
de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant
pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages).

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet d'équipement consiste en l'installation de deux turbines Kaplan à double réglage (9 m³/s et 12 m³/s) sur deux passes
usinières existantes de 5 m et 6 m de largeur, sous une hauteur de chute brute de 2,3 m eaux moyennes.

Les travaux consistent à aménager les actuelles passes usinières et le bâtiment de l'ancienne centrale hydroélectrique (désaffectée
depuis les années 1980) située sur la rive droite de la Sarthe, à construire une nouvelle passe à poissons en rive droite ou rive
gauche du seuil.

4.2 Objectifs du projet

La rénovation de l'ancienne centrale hydroélectrique, sur une ancienne friche industrielle, dont les deux anciennes turbines sont à l'abandon, avec des équipements performants (mise en place de deux turbines Kaplan à double réglage avec deux plages de débits) devrait permettre de développer un productible de 1 275 000 kWh/an, avec 4 500 heures de fonctionnement à pleine charge, soit la consommation d'environ 320 foyers (hors chauffage).

L'exploitation de la centrale hydroélectrique sera conforme en termes de restitution du débit réservé, du respect de la continuité écologique et de la sûreté hydraulique de l'ouvrage.

Le développement de ce projet permettrait de valoriser un ancien site industriel de renom, à savoir la fonderie Chappée à Sainte-Jamme sur Sarthe. L'exploitation de la force motrice de l'eau a été un atout capital du développement économique du site et de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Au droit du canal de fuite, les travaux auront lieu de juin à octobre 2014 ou 2015 selon la durée d'instruction de la demande d'autorisation d'augmentation de puissance. Ils pourront avoir lieu pendant la période des écoures de la rivière La Sarthe, non navigable et non domaniale en amont du Mans.

Les engins travailleront de la rive droite de la Sarthe.

Phase 1 : Mise en oeuvre d'un batardeau à l'amont de la prise d'eau et à l'aval du canal de fuite (big-bags) pour isoler le chantier des eaux.

Phase 2 : Mise à sec du chantier par pompage et pêche de sauvegarde du canal de fuite.

Phase 3 : Rénovation du bâtiment de l'ancienne centrale hydroélectrique, terrassements, affouillements et aménagement des deux passes usinières pour 9 et 12 m³/s. Curage (reprofilage) du canal de fuite.

Phase 4 : Aménagement et construction d'une nouvelle passe à poissons en rive droite ou en rive gauche du seuil au droit de la centrale hydroélectrique.

Phase 5 : Enlèvement des batardeaux et remise en eau du canal de fuite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux groupes de production fonctionneront à pleine puissance pour un débit maximal de 21 m³/s.

Selon le débit disponible, les deux groupes ou l'un des deux groupes fonctionneront, assujettis aux sondes de niveau des plans d'eau amont et aval, avec une double régulation de la turbine (celle-ci commande le mouvement des pales et des directrices des turbines).

La manoeuvre des vannes de décharge au droit du seuil est assujettie à la cote de la retenue normale d'exploitation et actionnée en périodes de crues selon les dispositions du futur règlement d'eau.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe aux dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de reconnaissance de fondé en titre de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la forge d'Antoigné et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'augmentation de la puissance maximale brute de plus de 20% (nomenclature IOTA rubrique 5.2.2.0).

Articles L.511-1, 511-4, 511-5 et 531-1 du code de l'énergie.

Articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement, articles R.214-71 et suivants du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Puissance maximale brute :	474 kW
Hauteur de chute brute existante :	2,3 m
Débit d'équipement :	21 m ³ /s
Longueur du tronçon court-circuité existant :	70 m environ

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Centrale hydroélectrique et partie du seuil existant en rive droite de la Sarthe sur la commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, lieu-dit Antoigné.

Partie du seuil existant et passe à poissons existante en rive gauche de la Sarthe sur la commune de Montbizot.

Au projet, la Sarthe est un cours d'eau non domanial et non navigable.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 09' 49,5" E Lat. 48 ° 09' 00,3" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Décret impérial du 26 août 1857

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancienne friche industrielle composée de hangars en rive droite.

Terres labourables cultivées et peupleraie en rive gauche.

Le propriétaire des bâtiments de l'ancienne centrale hydroélectrique est également propriétaire des seuils, vannes et terrains situés en rives droite et gauche du cours d'eau. Une promesse de bail emphytéotique est signée entre la société développant le projet et le propriétaire.

La Sarthe au droit du site est un cours d'eau non navigable et non domanial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation.
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols (POS) de Sainte-Jamme-sur-Sarthe approuvé en 2000 : le projet se situe en zone 1 ND1. L'article 1 ND 1 du règlement stipule que sont interdits dans le secteur 1 ND1, les constructions, installations et utilisations du sol de route nature à l'exception des équipements d'infrastructure, de celles visées à l'article 2, tout défrichement dans les espaces boisés classés (le projet n'est pas situé dans un tel espace). L'article 1 ND 2 dispose que quiconque désire démolir en tout ou en partie un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté appartenant au micro patrimoine local, repéré par une étoile sur les plans de zonage, doit, au préalable, obtenir un permis de démolir (les ouvrages de l'ancienne centrale hydroélectrique ne sont pas marqués par une étoile). Peut être autorisée sous réserve d'une bonne intégration au site et qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère de la zone. L'extension des autres constructions existantes (à la date du 19 décembre 1978) qu'à condition qu'elle soit construite 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux et dans les limites d'emprise au sol suivantes : 20% de l'emprise au sol initiale de la construction dans la limite de 100 m².

Pour les habitats 33% à 37%, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/velis/index.html>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

☐ X

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐ X

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

☒ ☐

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Toutefois, présence en rive gauche du seuil d'une peupleraie sujette aux submersions lors des inondations, parcourue par des bras de décharge.

La commune de Sainte Jammes sur Sarthe est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel inondation et est située en zone de sismicité faible (Arrêté préfectoral n°2011073-0022 du 5 avril 2011).

La commune de Saint Jammes sur Sarthe est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation des communes de la vallée de la Sarthe amont de Saint Léonard des Bois à Saint Saturnin approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2007, valant servitude d'utilité publique.

dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ X

dans une zone de répartition des eaux ?

☐ X

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☐ X

dans un site inscrit ou classé ?

☐ X

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☐ X

Le projet se situe à 17 km environ du site d'importance communautaire "Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et La Grande-Charnie" (FR5202003). Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Sarthe, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de cette espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes. Le projet se situe à 6 km environ du site inscrit "Le château et ses abords" (72 SI 01), sur la commune de Ballon, par arrêté préfectoral du 22/10/1942.

d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐ X

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le seuil existant constitue aujourd'hui un obstacle à la continuité écologique et au transit sédimentaire. En l'absence de mesures correctives, les conséquences pour la faune piscicole seraient les suivantes : un risque de retard à la migration de montaison et un risque de mortalité des poissons lors de leur passage à travers les nouvelles turbines à l'avalaison. Ces incidences seront corrigées par l'aménagement d'une nouvelle passe à poissons et d'une prise d'eau ichthyocompatible aux deux passes usinières. Les vannes de décharge seront manoeuvrées pour assurer les écoulements en crue et le transit sédimentaire. Par ailleurs, il y a un risque de mise en suspension de matières lors de la mise en oeuvre des batardeaux lors des travaux
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En ce qui concerne le libre écoulement des eaux et le risque inondation, le projet consiste à utiliser les ouvrages existants et à aménager les deux passes usinières actuelles pour optimiser le débit turbiné. Il n'y a pas d'augmentation de la hauteur de la chute brute en augmentant la hauteur du seuil. Les écoulements actuels ne seront donc pas perturbés mais les flux seront gérés dans le cadre du futur règlement d'eau de l'usine hydroélectrique. De plus, l'aménagement de l'usine nouvelle sera conforme aux articles LND et suivants du règlement du POS de Sainte-Jamme-sur-Sarthe

Risques et nuisances	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	X	Le projet est soumis au risque inondation : les inondations de la Sarthe amont sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols). L'ancien aménagement hydroélectrique est situé dans une zone réglementaire forte (aléa fort des secteurs naturels et urbains), correspondant à une hauteur de submersion supérieure à 1,00 m par la crue centennale. Le projet consiste à utiliser les ouvrages existants et à aménager les deux passes usinières actuelles. Il n'y a pas d'augmentation de la hauteur de la chute brute en augmentant la hauteur du seuil. Les écoulements actuels ne seront donc pas perturbés mais les flux seront gérés dans le cadre du futur règlement d'eau de l'usine hydroélectrique. De plus, l'aménagement de l'usine nouvelle sera conforme aux articles LND 1 et suivants du règlement du POS de Sainte-Jamme-sur-Sarthe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	X	Les génératrices peuvent être source de nuisances sonores, cependant dans le cas de turbines Kaplan, ces nuisances sont faibles car les vitesses de rotation sont faibles (environ 150 tours/min). Ces éventuelles nuisances seront corrigées par le choix d'équipements répondant aux normes européennes et réglementaires françaises en termes de nuisances sonores. Les machines seront installées dans un bâtiment rénové et isolé sur le plan acoustique, avec l'installation de pièges à sons au besoin. Les plus proches habitations sont situées : - en rive gauche : à 130 m de la centrale (la peupleraie fait écran) ; - en rive droite : à 150 m de la centrale (habitation du propriétaire directement impliqué dans le projet).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	X	

Engendre-t-il des
émissions lumineuses ?

☒ X

Est-il concerné par
des émissions
lumineuses ?

☒ X

Engendre-t-il des
rejets polluants dans
l'air ?

☒ X

Pollutions

Engendre-t-il des
rejets hydrauliques ?

☒ X

Si oui, dans quel
milieu ?

Engendre-t-il la
production
d'effluents ou de
déchets non
dangereux, inertes,
dangereux ?

☒ X

Est-il susceptible de
porter atteinte au
patrimoine
architectural,
culturel,
archéologique et
paysager ?

☒ X

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des
modifications sur les
activités humaines
(agriculture,
sylviculture,
urbanisme /
aménagements) ?

☒ X

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles

Écurues de la Sarthe amont dont les dates ne sont pas connues.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Considérant que (1) le projet consiste à remettre en service les ouvrages de l'ancien aménagement hydroélectrique, (2) la hauteur de chute brute ne sera pas augmentée, (3) le débit maximal dérivé turbiné sera augmenté en aménageant les deux passes usinières existantes, (4) l'exploitation de l'usine sera maintenue au fil de l'eau, (5) le projet n'est pas situé sur des zones d'inventaire ou réglementaires pour la protection de l'environnement, des habitats, de la faune et de la flore, (6) le projet ne consiste pas à entraver ou réduire les écoulements des eaux et le champ d'expansion des crues, (7) les habitations sont éloignées et masquées des nuisances sonores pendant l'exploitation de la centrale hydroélectrique en projet, (8) les incidences du projet sont limitées pendant la phase des travaux à la mise en suspension de matières lors de la mise en œuvre des batardeaux et à la mise à sec du chantier par pompage, (9) le seul existant et les turbines futures de l'usine hydroélectrique en projet constituent un obstacle pour la continuité écologique en l'absence de dispositifs de franchissement piscicole et de prises d'eau ichthyocompatibles, (10) un débit réservé doit être prévu dans le tronçon court circuité - de longueur modeste (70 m) - pour assurer un minimum de vie biologique, la réalisation d'une étude d'impact complète en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement ne nous semble pas indispensable pour la demande d'autorisation d'augmentation de puissance au titre de la note 4 du dossier de demande.

Néanmoins, un document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques sera joint à la demande. Ce document contiendra les points suivants :

1° Une analyse des données bibliographiques les plus récentes sur le milieu physique (bassin versant et hydrographie, climatologie, hydrogéologie, hydrologie, marée inondation), données sur le milieu naturel (données d'inventaires piscicoles et réglementaires), données sur le milieu humain (pêche, sports en eaux vives).

2° La définition des périmètres d'étude éloigné et rapproché.

3° Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels de loisirs aquatiques affectés par l'aménagement hydroélectrique. Les matrices suivantes seront particulièrement étudiées sur site lors de campagnes d'inventaires de terrain : (a) repérage de l'hydromorphologie (description fine des faciès d'écoulement, granulométrie), (b) repérage des frayères, (c) qualité des eaux (in situ et laboratoire), (d) diatomées, (e) inventaire piscicole, (f) macroinvertébrés, (g) macrohabitats au besson selon l'avis de l'ONEMA, (h) étude du transit sédimentaire et (i) ripisylve.

4° Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet particulièrement sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, en fonction des modalités d'exécution de l'activité, du fonctionnement des ouvrages et du volume des eaux utilisées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques, évaluation de la compatibilité de l'installation avec le SAGE et avec les objectifs de qualité des eaux prévus par les articles D. 211-10 à D. 211-11 du code de l'environnement.

5° Une mise en évidence des incidences du projet.

6° Des propositions de mesures correctives et de compensatoires avec une estimation des dépenses correspondantes.

7° Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'activité sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

8° Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, l'activité est projetée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. X
4	Un plan du projet qui, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé. X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau. X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plan de situation régionale de l'ancienne centrale hydroélectrique de la forge d'Antoigné (Géoportail, 2013, 1:650 000).
Annexe 3 : Plan de situation locale de l'ancienne centrale hydroélectrique de la forge d'Antoigné (Géoportail, 2013, 1:25 000).
Annexe 4 : Plan cadastral de l'ancienne centrale hydroélectrique de la forge d'Antoigné (cadastre gouv.fr, 2012).
Annexe 5 : Vue aérienne de l'aménagement hydroélectrique de la forge d'Antoigné (Géoportail, 2013, 1:2 000).
Annexe 6 : Photographies des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique de la forge d'Antoigné (JPFE, 2012).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Evros

le

22/01/2013

Signature



Energie Environnement
rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Tél : 01 44 50 55 47 - Fax : 01 44 50 55 46
RCS CAEN 410 943 948
N° TVA Intr. FR 74 410 943 948